



CITÉS INTERCULTURELLES
CONSTRUIRE DES PONTS,
ABATTRE LES MURS



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

GLOSSAIRE INTERCULTUREL

Ce glossaire vise à favoriser une compréhension commune et cohérente des principes et concepts relatifs à l'intégration interculturelle. Les définitions sont tirées des principales ressources publiées ces dernières années par le Conseil de l'Europe, que ce soit par le programme des Cités interculturelles, le Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI) ou d'autres entités du Conseil de l'Europe. Parmi ces ressources figurent notamment le [Modèle de cadre pour une stratégie d'intégration interculturelle au niveau national](#), adopté par le CDADI en juin 2021 ; la [Recommandation CM/Rec\(2022\)10 sur des politiques et une gouvernance multiniveaux pour l'intégration interculturelle, adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 6 avril 2022, et les différents documents thématiques du programme des Cités interculturelles](#). Sauf mention contraire, les définitions ci-dessous sont extraites d'une ou plusieurs de ces ressources du Conseil de l'Europe. Elles ne prétendent pas fixer une norme, mais simplement favoriser la compréhension.

Sommaire

POUR COMMENCER : l'intégration interculturelle	3
<i>Intégration interculturelle</i>	3
<i>Égalité.....</i>	3
<i>Diversité.....</i>	3
<i>Valoriser la diversité / Atout de la diversité</i>	4
<i>(Favoriser l') interaction interculturelle significative.....</i>	4
<i>(Promouvoir) Citoyenneté et participation actives.....</i>	4
<i>Société interculturelle.....</i>	4
AUTRES DÉFINITIONS UTILES	4
<i>Intersectionnalité.....</i>	4
<i>Discrimination.....</i>	5
<i>Discrimination systémique</i>	5
<i>Préjugés</i>	5
<i>Données sur l'égalité</i>	5
<i>Migrant, migrante</i>	5
<i>Minorité :</i>	6
<i>Réfugié, réfugiée</i>	6
<i>Embourgeoisement (ou gentrification)</i>	6

METHODOLOGIES INTERCULTURELLES	6
<i>Compétence interculturelle</i>	<i>6</i>
<i>Médiation interculturelle.....</i>	<i>6</i>
<i>Police de proximité :</i>	<i>7</i>
<i>Stratégie anti-rumeurs</i>	<i>7</i>
<i>Récits alternatifs.....</i>	<i>7</i>
<i>Gouvernance multiniveaux.....</i>	<i>7</i>
<i>Participation aux prises de décisions.....</i>	<i>7</i>
<i>Citoyenneté urbaine</i>	<i>7</i>

POUR COMMENCER : l'intégration interculturelle

Intégration interculturelle : l'intégration interculturelle est un processus bidirectionnel, impliquant à la fois la personne, les groupes de personnes et la société dans son ensemble. Elle passe par des politiques efficaces, positives et durables de gestion de la diversité, destinées à aider la société à bénéficier du potentiel de la diversité et à en gérer les complexités, sur la base d'une reconnaissance réciproque et symétrique, dans un cadre global de défense des droits humains. Le modèle de l'«intégration interculturelle» requiert une approche holistique qui peut guider les politiques inscrites dans la durée et coordonnées dans tous les domaines et à tous les niveaux de gouvernance afin de promouvoir et de garantir l'égalité de tous les membres de la société, de favoriser un sentiment d'appartenance commun et pluraliste en valorisant la diversité, de renforcer la confiance sociale et la cohésion de la communauté grâce à une interaction significative entre des personnes de différents milieux socioculturels, et de faciliter leur participation et leur contribution à la société sur un pied d'égalité. Ce modèle repose sur quatre composantes fondamentales : **Garantir l'égalité**, **Valoriser la diversité**, **Favoriser l'interaction interculturelle significative** et **Promouvoir la citoyenneté et la participation actives**.



Égalité : fait d'être traité de façon égale, que ce soit en droit, dans les politiques ou en pratique. Elle suppose aussi l'égalité en dignité et dans l'exercice des droits humains fondamentaux, l'égalité des chances et l'égalité dans l'accès aux services. Plus largement, on distingue l'égalité des chances dans la vie (ou « égalité d'accès ») de l'égalité des résultats, et l'accent portera davantage sur l'une ou l'autre selon les philosophies politiques et économiques. Pour l'interculturalisme, l'égalité est surtout indissociable des principes de non-discrimination et d'inclusion, avec pour maître mot l'équité : chaque personne devrait se voir attribuer des ressources et des possibilités en fonction de sa situation et de ses besoins, en vue d'atteindre un résultat plus égalitaire.

Diversité : un ensemble de caractéristiques qui rendent les êtres humains différents les uns des autres, dont certaines – mais non toutes – sont protégées car relevant des droits humains. Parmi les sources de diversité figurent des aspects qui définissent notre identité : âge, sexe, identité de genre, appartenance ethnique, nationalité, orientation sexuelle, aptitudes mentales et physiques, classe sociale, éducation, milieu socio-économique, religion, expérience professionnelle, langue, situation géographique, opinions politiques, situation familiale, etc.

Valoriser la diversité / Atout de la diversité : conviction que la diversité, lorsqu'elle est gérée de façon compétente et dans un esprit d'inclusion, peut bénéficier aux organisations, aux localités et aux entreprises et rendre les sociétés concernées plus résilientes et plus prospères. Il s'agit de considérer la diversité comme un atout à promouvoir et à intégrer à tous les processus décisionnels. La valorisation de la diversité n'est pas une action isolée, mais une vision et une philosophie de la gouvernance.

(Favoriser l') interaction interculturelle significative : rencontres constructives, dans un cadre social, entre des personnes ou groupes de personnes ayant des cultures et des styles de vie différents dans une ambiance de respect mutuel, de compréhension et de coopération. Le cadre interculturel parle d'« interaction significative » entre groupes ethniques ou culturels différents, consistant à reconnaître à la fois les différences et les points communs entre ces groupes/individus, à promouvoir une atmosphère de respect mutuel, de compréhension et de coopération et à contrer la tendance à l'auto-ségrégation. Qu'elles soient amicales ou plus tendues, ces interactions ont lieu sur un pied d'égalité et devraient, à terme, apporter quelque chose à toutes les personnes concernées et faire progresser des objectifs communs. Pour favoriser l'interaction interculturelle significative, les politiques publiques doivent créer des conditions de rencontres positives et constructives au quotidien entre personnes de milieux, origines et modes de vie différents, dans un climat de coopération et de compréhension et respect mutuels.

(Promouvoir) Citoyenneté et participation actives : situation où tous les acteurs (l'ensemble des résidents et résidentes, y compris d'origine étrangère, le cas échéant) ont le droit, les moyens, l'espace, les occasions et le soutien nécessaires pour exprimer librement leurs opinions et influencer les décisions sur des sujets qui les concernent. Dans certaines situations, les personnes directement concernées peuvent prendre l'initiative et conduire le processus. La participation interculturelle requiert une base d'égalité et de respect, où toutes les parties prenantes se sentent entendues, ce qui suppose de lever les obstacles qui peuvent entraver la participation active de certaines d'entre elles.

Société interculturelle : communauté de personnes d'horizons divers qui considère la diversité comme un avantage collectif et s'efforce d'assurer à toutes et à tous l'égalité des droits et des chances, en créant les conditions d'une participation pleine et active fondée sur un socle de valeurs communes, un sentiment d'appartenance partagé et une identité collective plurielle. Les pouvoirs publics combattent activement les préjugés et les discriminations et garantissent l'égalité des chances pour tou-te-s en adaptant leurs institutions, services et structures de gouvernance aux besoins d'une population hétérogène, sans compromettre les principes des droits humains, de la démocratie et de l'État de droit. Ils adoptent des approches participatives et une gouvernance multiniveaux afin d'élaborer une série de politiques et d'actions pour encourager la mixité et les interactions par-delà les différences et pour stimuler la participation de l'ensemble des habitant-e-s à la vie sociale et aux décisions qui affectent leur lieu de vie et leur quotidien. Le niveau élevé de confiance et de cohésion sociale ainsi créé contribue à prévenir les conflits et la violence, renforce l'efficacité des politiques et rend les territoires attrayants, tant aux yeux des particuliers que de ce ceux des investisseurs.

AUTRES DÉFINITIONS UTILES

Intersectionnalité : le concept d'intersectionnalité reconnaît que chaque personne a une identité complexe qui la rend unique. Il est donc très peu probable qu'elle se voie elle-même comme définie entièrement par un seul aspect de ce qui la constitue. Une personne appartenant à une minorité peut être exclue ou stigmatisée en raison de son origine ethnique, de son sexe, de son orientation sexuelle perçue ou d'une combinaison de ces facteurs. Sur un plan plus positif, cette identité complexe permet

de s'identifier à d'autres individus – en se fondant notamment sur le genre – et de dépasser ainsi les clivages sociaux.

Discrimination : application injustifiable d'un comportement et/ou d'un traitement différent (distinct, excluant, restrictif, préférentiel) à certaines personnes ou groupes de personnes sur la base de caractéristiques de cette personne ou de ce groupe. La discrimination est généralement comprise comme une différenciation qui porte préjudice. Elle se distingue des préjugés et des stéréotypes en ce qu'elle est une action ou une conséquence de ces mentalités.

Discrimination systémique : désigne les procédures, les habitudes et la culture organisationnelle d'une structure qui, souvent non intentionnellement, contribuent à des résultats moins favorables pour les groupes minoritaires que pour la majorité de la population, du point de vue des politiques et programmes, de l'emploi et des services de l'organisation.

Préjugés : positions préconçues concernant un groupe ou ses membres, jamais vérifiées et donc non étayées par des preuves. Bien qu'il puisse y avoir des partis pris positifs et négatifs, le terme de « préjugé » a généralement une connotation négative, puisque les préjugés causent des dommages et des blessures bien réels. Très souvent, ils sont étroitement liés au sentiment d'appartenir (ou non) à un groupe et au rôle attribué à ses membres, et altèrent la capacité des personnes appartenant au groupe ciblé à s'auto-identifier. Les préjugés sont associés à des émotions comme l'aversion, la défiance, la peur ou même la haine. Ils empêchent, à la fois, de considérer les autres dans leur individualité et d'apercevoir la diversité qui règne parmi les membres du groupe stéréotypé.

Données sur l'égalité : toute information permettant de décrire et d'analyser la situation en matière d'égalité. Cette information peut être de nature quantitative ou qualitative. Ces données incluent les données agrégées qui reflètent les inégalités ainsi que leurs causes ou leurs effets dans la société. Parfois, les données qui sont collectées principalement pour des raisons qui ne concernent pas l'égalité peuvent être utilisées afin de produire des données sur l'égalité.¹

Migrant, migrante : Au niveau international, il n'existe pas de définition universellement acceptée du terme « migrant ». L'Organisation internationale pour les migrations (OIM) des Nations Unies a élaboré pour ses propres besoins une définition qui n'implique nullement l'existence ou la création d'une nouvelle catégorie juridique. Selon cette définition, « 'migrant' [est] un terme générique non défini dans le droit international qui, reflétant l'usage commun, désigne toute personne qui quitte son lieu de résidence habituel pour s'établir à titre temporaire ou permanent et pour diverses raisons, soit dans une autre région à l'intérieur d'un même pays ou en franchissant une frontière internationale. Il englobe un certain nombre de catégories juridiques de personnes bien déterminées, comme les travailleurs migrants ; les personnes dont les types de déplacement particuliers sont juridiquement définis, par exemple les migrants faisant l'objet d'un trafic illicite ; ainsi que celles dont le statut et les formes de déplacement ne sont pas expressément définis par le droit international, comme les étudiants internationaux »². Autrefois, la migration consistait généralement à se déplacer une fois pour toutes, la personne migrante perdant les liens avec son pays d'origine et tentant de s'établir, ainsi que sa famille, dans leur pays d'adoption. Dans un environnement plus mondialisé et individualisé, la migration est souvent plutôt considérée comme une *mobilité* : elle peut comporter plusieurs déplacements et,

¹ Makkonen T., [European Handbook on Equality Data](#), DG Justice et consommateurs, Commission européenne, 2016. Une version antérieure (2007) est disponible en français : [Manuel européen sur les données relatives à l'égalité](#).

² Voir Organisation internationale pour les migrations, *Glossary on migration*, IML Series No. 34, 2019, disponible [ici](#) (en anglais).

compte tenu de la technologie actuelle, ne s'accompagne pas nécessairement d'une rupture des liens familiaux³.

Minorité : Considéré au sens large, c'est-à-dire ne se référant pas exclusivement aux minorités nationales protégées par la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales, le terme "minorité" désigne un groupe numériquement inférieur au reste de la population d'un État et en position non dominante.

Réfugié, réfugiée : Une définition en est donnée dans l'article 1.A de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et dans des instruments régionaux en la matière (notamment par l'Organisation de l'unité africaine ou la Déclaration de Carthagène de 1984), ainsi que dans le Statut du HCR⁴. Un réfugié ou une réfugiée est « une personne craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouvant hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle à la suite de tels événements, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner ».

En vertu de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et de son Protocole de 1967, les États ont l'obligation d'accepter une demande fondée de statut de personne réfugiée de la part d'une personne qui demande l'asile à son arrivée ou par la suite⁵. Ils sont notamment tenus de respecter le principe de non-refoulement, en prenant en compte et en examinant ces demandes sur la base de leurs critères spécifiques, plutôt que de refouler les personnes qui demandent l'asile à leurs frontières⁶.

Embourgeoisement (ou gentrification) : processus par lequel les résident-e-s à faibles revenus sont déplacé-e-s du quartier en raison d'un afflux de nouveaux résident-e-s, ce qui entraîne un changement de caractère du quartier. La gentrification présente donc deux caractéristiques principales : le déplacement, à la fois physique et symbolique, et le changement de caractère social et urbain.

METHODOLOGIES INTERCULTURELLES

Compétence interculturelle : capacité à se comprendre et à se respecter par-delà tous les types de barrières. Les compétences interculturelles sont les connaissances et aptitudes qui permettent aux personnes et aux organisations d'agir de manière interculturelle dans des sociétés diversifiées.

Médiation interculturelle : processus par lequel une tierce personne ou une institution compétente sur le plan interculturel contribue à anticiper, prévenir ou régler les conflits interculturels en encourageant une discussion empathique et respectueuse sur les différends, au moyen de récits adaptés aux spécificités culturelles concernées et en instaurant la confiance.

³ Krings T., Moriarty E., Wickham J., Bobek A. et Salamońska J. (2013), *New Mobilities in Europe : Polish Migration to Ireland post-2004*, Manchester University Press, Manchester.

⁴ [Convention et Protocole relatifs au statut des réfugiés.](#)

⁵ Voir <https://www.unhcr.org/fr/convention-1951-relative-statut-refugies.html>.

⁶ Il est à noter qu'en vertu des définitions juridiques établies par la Convention de 1954 relative au statut des apatrides, les personnes apatrides sont des personnes qu'aucun État ne considère comme ses citoyens ou ressortissants par application de sa législation. La citoyenneté et la nationalité d'une personne peuvent être déterminées par les lois du pays où cette personne est née ou où ses parents sont nés. Une personne peut perdre sa citoyenneté et sa nationalité de plusieurs façons, notamment lorsqu'un pays cesse d'exister ou adopte des lois sur la nationalité qui excluent certains groupes. Voir : <https://www.unhcr.org/statelessness.html>.

Police de proximité : stratégie de police qui développe une approche de la surveillance et de la prévention basée sur les liens et la confiance mutuelle, en faisant participer les citoyen·ne·s à la définition de solutions de sécurité dans la communauté et dans l'espace public.⁷

Stratégie anti-rumeurs : processus de changement social s'inscrivant dans la durée et dont l'objectif est de prévenir la discrimination, d'améliorer la coexistence et d'exploiter le potentiel de la diversité en contrant les préjugés et les rumeurs liés à cette dernière. Son but ultime est d'enclencher un changement des représentations, des mentalités et des comportements dans l'ensemble de la population et dans des groupes cibles spécifiques⁸.

Récits alternatifs : désigne la communication de faits et les commentaires relatifs à des phénomènes propices aux préjugés, aux stéréotypes et au discours de haine, comme alternatives aux discours fondés sur des préjugés. Les récits alternatifs sont une forme de communication constructive et inclusive qui privilégie la pensée critique tout en évitant les postures condescendantes ou de supériorité morale.

Gouvernance multiniveaux : modèle de gouvernance qui englobe les autorités centrales, régionales et locales, ainsi que les organisations de la société civile. Les modalités de son organisation peuvent varier fortement d'un pays à l'autre. Idéalement, elle comprend une dimension ascendante et implique la mise en place de processus participatifs pour assurer la co-création des politiques ainsi que la coopération et la coordination entre toutes les autorités publiques compétentes, à tous les niveaux de gouvernance et avec toutes les parties prenantes concernées dans les domaines de compétence partagée ou d'intérêt commun.

Participation aux prises de décisions : le processus vertical de gouvernance multiniveaux doit être complété par un processus horizontal de participation du public à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation des programmes d'intégration interculturelle. Une telle participation, par les individus et les organisations non gouvernementales, est indispensable pour faire face à la complexité de la « diversité de la diversité », susciter un sentiment de participation, en particulier de la part des personnes et groupes de personnes minoritaires, et pour obtenir une large adhésion du public aux plans d'intégration interculturelle.

Citoyenneté urbaine : alternative contemporaine locale à la notion juridique de citoyenneté, découlant directement de la réalité tangible que constitue le lieu de résidence et fondée sur des processus relationnels, qui permet la création et la reconnaissance de liens forts avec un territoire urbain donné et d'un sentiment d'appartenance à celui-ci. La citoyenneté urbaine permet la participation et la représentation effectives de tous les groupes dans la vie de la cité, ainsi que la création de liens de confiance entre les populations et les pouvoirs publics.

⁷ Voir le [Manuel sur la police de proximité](#), 2019.

⁸ Voir le [Manuel anti-rumeurs](#), 2017.